



# Aide au retour suisse

Berne, mai 2011

## 1. Buts de l'aide au retour

Les mesures prévues dans le cadre de l'aide au retour visent à faciliter le retour et la réintégration dans le pays d'origine ou de provenance. L'aide au retour s'adresse à toutes les personnes relevant du domaine de l'asile et certaines personnes relevant du domaine des étrangers (par ex., aux victimes de la traite des êtres humains) et a pour but l'encouragement au retour volontaire. Les prestations de l'aide au retour concernent les domaines suivants :

- les conseils en vue du retour dans les cantons
- l'aide au retour individuelle
- l'aide au retour à partir des centres d'enregistrement
- les programmes spécifiques à l'étranger
- l'aide structurelle et la prévention de la migration irrégulière (PiM)

L'aide au retour est régie par la loi sur l'asile (en particulier son article 93) et par l'ordonnance 2 sur l'asile relative au financement (en particulier son chapitre 6). L'Office fédéral des migrations (ODM) est responsable de la mise en œuvre en Suisse.

## 2. Services-conseils en vue du retour (CVR)

Les services-conseils en vue du retour (CVR) constituent un réseau de partenaires cantonaux et sont compétents pour la diffusion de l'information relative à l'aide au retour aux groupes cibles et aux services concernés. Les CVR sont selon le canton une autorité administrative (par exemple du service asile ou des étrangers) ou une organisation non gouvernementale (par exemple la Croix-Rouge ou Caritas). Les activités et les modalités de financement des CVR sont réglées par la directive 4.1 sur les conseils en vue du retour.

Le CVR est l'interlocuteur des requérants d'asile. Au cours d'entretiens individuels, il planifie le retour des intéressés et définit les mesures d'aide au retour adéquates (*case management*). Par l'intermédiaire de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM), des informations particulières (par exemple le coût d'un logement ou la disponibilité d'un médicament) peuvent être obtenues dans le pays d'origine. L'accompagnement lors du retour d'une personne vulnérable peut également être organisé. Le CVR soumet les demandes d'aide au retour à l'Office fédéral des migrations (ODM) pour approbation et coordination de la mise en œuvre sur place.

### 3. Aide au retour individuelle

L'aide au retour individuelle s'adresse aux personnes relevant du domaine de l'asile, sans distinction de nationalités. Les prestations et les modalités d'attribution sont réglées par la directive 4.2. Les prestations offertes dans le cadre de l'aide au retour individuelle sont :

- le conseil et l'organisation du retour
- la prise en charge des frais de voyage
- un forfait de base de CHF 1000 par adulte (CHF 500 par enfant) ou de CHF 500 par adulte (CHF 250 par enfant) lorsque le séjour est de moins de trois mois
- une aide individuelle complémentaire jusqu'à CHF 3'000 pour la mise en œuvre d'un projet de réintégration professionnelle ou sociale
- une aide individuelle au retour pour motifs médicaux : achat de médicaments et/ou prise en charge d'un traitement suite au retour, escortes médicales.

Un viatique de CHF 100 par adulte est également accordé pour couvrir les dépenses liées au voyage. Ce montant peut être exceptionnellement augmenté à un maximum de CHF 500 pour une personne seule et à CHF 1000 pour une famille.

Les missions de l'OIM ou les représentations diplomatiques helvétiques sont fréquemment mises à contribution en tant que partenaires sur place (paiement de l'aide au retour, suivi d'un projet professionnel, identification de structures sociales ou médicales).

L'aide au retour à partir des centres d'enregistrement (REZ) offre dès l'entrée en Suisse dans les quatre centres d'enregistrement et le centre de transit de l'ODM une aide au retour limitée (conseils en vue du retour et un forfait de CHF 500).

### 4. Programme à l'étranger

L'Office fédéral des migrations (ODM), en collaboration avec la Direction du développement et de la coopération (DDC) et l'OIM, élaborent des programmes spécifiques à l'étranger. Les programmes d'aide au retour mettent en œuvre des mesures adaptées aux groupes cibles et à la situation des pays d'origine.

Les premiers programmes d'aide au retour à l'étranger ont été mis en œuvre afin de permettre le retour de requérants à l'issue des deux crises majeures qui ont touché la Bosnie (10'000 retours) et le Kosovo (40'000 retours). A l'heure actuelle, des programmes d'aide au retour à l'intention de groupes cibles plus restreints sont mis en œuvre (voir liste des programmes en cours au point dernier).

Le *Comité pour la coopération en matière de migration internationale* (IMZ-A) est l'organe interdépartemental qui décide et coordonne la mise en œuvre des programmes d'aide au retour à l'étranger. Les critères suivants déterminent en général la nécessité de mettre en œuvre un programme spécifique: le nombre de demandes d'asile, la situation politique dans le pays d'origine, la situation en matière d'exécution des renvois, la disposition des autorités du pays d'origine à collaborer en matière de réadmission.

Les mesures individuelles varient en fonction des différents programmes. Une aide financière plus importante et le soutien d'un projet de réintégration socioprofessionnelle sont en principe proposés. L'accueil et le suivi par un partenaire sur place font en règle générale partie des prestations.

## 5. Aide structurelle et la prévention de la migration irrégulière (PiM)

En plus des prestations individuelles d'aide au retour, certains projets d'aide structurelle sont financés sur place. Les projets dirigés par l'IMZ-A et mis en œuvre par la DDC ont pour but l'amélioration des structures dans les pays d'origine et la prévention de la migration irrégulière. Les projets doivent bénéficier aux populations résidentes en générale et aux administrations locales et peuvent concerner des domaines aussi divers que la reconstruction d'écoles, de structures médicales ou le soutien à l'emploi et à la formation. Les projets d'aide structurelle contribuent au développement à moyen terme ou à long terme.

En effet, selon l'art. 93, al. 2, LAsi, les programmes à l'étranger peuvent également contribuer à la prévention de la migration irrégulière en Suisse, comme par exemple des projets d'aide au retour à des migrants échoués (*stranded migrants*) dans les pays de transit ou des campagnes d'information et de sensibilisation dans les pays d'origine. Au contraire des projets d'aide structurelle, les projets PiM ont des effets à court terme.

## 6. Perspectives de l'Aide au retour

L'aide au retour constitue aujourd'hui un instrument indispensable de la politique d'asile de la Suisse. Le concept a été lancé au début des années nonante et n'a cessé d'évoluer en fonction de la situation dans le domaine de l'asile. Le retour volontaire représente l'alternative avantageuse aux retours sous contrainte et la seule option lorsque ceux-ci ne sont pas réalisables. L'aide au retour et la mise en œuvre de programmes spécifiques à l'étranger permettent souvent une meilleure acceptation auprès des autorités des pays d'origine et constituent un élément positif du dialogue migratoire. L'aide au retour et le retour volontaire facilitent également l'acceptation sur un plan interne auprès de groupes de pression et de l'opinion publique.

## 7. Plus d'information

A l'heure actuelle, environ 180 personnes par mois rentrent dans leur pays d'origine, avec une aide au retour individuelle ou dans le cadre d'un des quatre programmes spécifiques à l'étranger (Géorgie, Guinée, Iraq, Nigéria).

[www.bfm.admin.ch](http://www.bfm.admin.ch)

Office fédéral des migrations ODM - Section Bases du retour et Aide au retour

Quellenweg 6, CH-3003 Bern-Wabern

Tel. +41 (0)31 325 11 11

